

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Mardi 6 décembre 2016

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents :38

Nombre de Conseillers présents et représentés :43

Quorum : 22

Date de convocation : 29 novembre 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2016

La séance est ouverte

Le 6 décembre 2016 l'année deux mille seize à 18h30
à Cadaujac – Salle des Fêtes (parc du château)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	M. DE MONTESQUIEU
BENESSE Jean-Michel (Maire)	E	Mme PELISSIER	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	E	M. TAMARELLE
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	E	Mme FOURNIER
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	jusqu'à 19h52	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	P	
GACHET Christian	P		JOLIVET Martine	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	À 18h50	
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	P jusqu'à 20h12	M.CONSTANT	CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		PELISSIER Bernadette	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	À 18h35		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BENCTEUX est élue secrétaire de séance
Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
2016/104	Actualisation du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
2016/105	Programme Pluriannuel d'accès à l'Emploi Titulaire	Adopté à l'unanimité
2016/106	Modification des statuts	Adopté à 31 voix pour ; 4 voix contre M.DARBO, M.DE MONTESQUIEU, Mme DUFRANC, PROCURATION M.DUFRANC (M.DE MONTESQUIEU) ; 8 abstentions, M.GAZEAU, M.BLANQUE, Mme CANADA, M.DIAS, M.BALAYE, Mme BOURROUSSE, M.GACHET, Mme ROUSSELOT
2016/107	Avis sur la demande d'ouverture des commerces le dimanche	Adopté à 37 voix pour ; 3 voix contre M. DE MONTESQUIEU, Mme DUFRANC, PROCURATION M.DUFRANC (M.DE MONTESQUIEU) ; 3 abstentions, M.DARBO, M. DIAS, M.BLANQUE
2016/108	Règlement de fonctionnement du conseil de développement	Adopté à l'unanimité
2016/109	Financements chemin de randonnées	Adopté à l'unanimité
FINANCES		
2016/110	Autorisation de dépenses avant le vote du budget Aéroport	Adopté à l'unanimité
2016/111	Autorisation de dépenses avant le vote du budget Centre de Ressources	Adopté à l'unanimité
2016/112	Autorisation de dépenses avant le vote du budget Extension du site	Adopté à l'unanimité
2016/113	Autorisation de dépenses avant le vote du budget Gestion du site	Adopté à l'unanimité
2016/114	Autorisation de dépenses avant le vote du budget Principal	Adopté à l'unanimité
POLE VIE LOCALE		
2016/115	Subventions associations culturelles	Adopté à l'unanimité
2016/116	Convention BDP	Adopté à l'unanimité
2016/117	Méli Mélo 2017	Adopté à l'unanimité
2016/118	Adhésion au Résaida	Adopté à l'unanimité
2016/119	Désignation d'un représentant et suppléant CCM dans les collèges	Adopté à l'unanimité
2016/120	Modalités de préinscription et d'attribution des places dans structures annexes	Adopté à l'unanimité
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		
2016/121	Acte de constitution de servitude	Adopté à l'unanimité
2016/122	Aéroport – Tarifs 2017	Adopté à l'unanimité
2016/123	Tarifs Centre de Ressources 2017	Adopté à l'unanimité

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

ENVIRONNEMENT		
2016/124	Acquisition de parcelle pour recul de digues à Isle Saint-Georges	Adopté à l'unanimité
2016/125	Acquisition de parcelle - Renaturation du Saucats au bourg de la Brède	Adopté à l'unanimité
2016/126	Partenariat avec l'AICA	Adopté à 42 voix pour, M.TAMARELLE ne prend pas part au vote
2016/127	Enquête publique DIG	Adopté à l'unanimité
2016/128	Lancement Déclaration d'Utilité Publique le REYS	Adopté à l'unanimité
INFORMATIQUE		
2016/129	Convention de participation aux services numériques dématérialisés	Adopté à l'unanimité
TECHNIQUE		
2016/130	Lancement consultation espaces modulaires	Adopté à l'unanimité
2016/131	Révision du règlement de mise à disposition du matériel	Adopté à l'unanimité
DÉCHETS MÉNAGERS		
2016/132	Adhésion bouchon d'amour	Adopté à l'unanimité
2016/133	Club Nature Gironde	Adopté à l'unanimité
2016/134	Demande de subvention à l'ADEME	Adopté à l'unanimité
SOLIDARITÉS		
2016/135	Appel à projet action d'insertion professionnelle	Adopté à l'unanimité
2016/136	Transport à la demande - Avenant n°6	Adopté à l'unanimité
2016/137	Convention subvention GALA	Adopté à l'unanimité
2016/138	Convention Mission Locale des Graves	Adopté à 38 voix pour M.TAMARELLE, M.CONSTANT, Mme BOUROUSSE et Mme LABASTHE ne prennent pas part au vote
2016/139	Subvention 2016 ADELE et MLG	Adopté à 38 voix pour M.TAMARELLE, M.CONSTANT, Mme BOUROUSSE et Mme LABASTHE ne prennent pas part au vote
2016/140	Subvention Association INFODROITS et Familles en Gironde	Adopté à l'unanimité
2016/141	Subvention Resto du cœur 2016	Adopté à l'unanimité
2016/142	Subvention Compagnons Bâisseurs 2016	Adopté à l'unanimité
URBANISME		
2016/143	Plan Local de l'Habitat	Adopté à l'unanimité



COMPTE-RENDU

*Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016*

Monsieur le Maire de CADAUJAC accueille ses collègues.
La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TAMARELLE.

Madame BENCTEUX est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède à l'appel le quorum étant atteint la séance est commencée.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu des décisions prises par Le Président par délégation d'attribution du Conseil est adopté à l'unanimité.

2016-104/ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR :Monsieur le Président

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Montesquieu :

- en créant un emploi d'assistant maternel sur 5 jours avec un agrément de 3 enfants
- de supprimer un emploi d'assistant maternel sur 4 jours avec un agrément de 3 enfants
- de modifier le temps de travail de 25 à 28 heures d'une auxiliaire principal de 2ème classe.

Cette modification du tableau des effectifs s'explique par la difficulté de recrutement des assistants maternels et par la plus grande facilité à recruter un assistant maternel sur 5 jours.

A ce jour, l'emploi est occupé par une assistante maternelle qui arrive au terme de son indemnité d'attente (la communauté n'est pas en mesure de lui confier des enfants sur 4 jours).

Ce nouveau contrat sera proposé à l'agent.

La demande de modification du temps de travail est également une demande de l'agent.

Enfin, il est proposé de créer un emploi de chef de service urbanisme.

Création d'un emploi de chef de service urbanisme,

Au sein du pôle Aménagement et Développement, le chef de service urbanisme aura pour missions :

- Assurer l'encadrement de l'ensemble du service composé :
 - d'un responsable du secteur Autorisation du Droit des Sols ayant pour mission de veiller au bon fonctionnement de la procédure Autorisation du Droit des Sols, de former les instructeurs et d'instruire les autorisations droit des des sols.
 - de 4 instructeurs des autorisations du droit du sol, chargés d'instruire les autorisations droit des sols.
 - Suivre la partie planification,
- Assurer la veille juridique, le suivi des litiges, l'avis sur les règlements des Plans locaux d'urbanisme.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent non titulaire de droit public, si aucune candidature d'agent titulaire du grade d'attaché ne correspond aux besoins de la Communauté de communes de Montesquieu ; à cet effet, le niveau de recrutement de l'agent devra correspondre aux conditions d'accès au concours externe d'attaché et la rémunération de l'agent sera déterminée par rapport au grade des attachés.

Il serait alors possible de recruter un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximum, dans les conditions des articles 3 alinéa 3 2ème alinéa et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins de service.

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

La rémunération de cet agent serait calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché indexée sur le traitement de la fonction publique territoriale et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de la création des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Assistant maternel	1	Hors filière	Hors catégorie	3 enfants sur 5 jours	Réorganisation
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	Médico-social	C	28/35èmes	Demande de modification
Attaché	1	Administrative	A	35/35èmes	Création

Adopté à l'unanimité

2016-105/PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS A L'EMPLOI TITULAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique que par délibération n°2013-56 du 25 juin 2013, suivant l'avis du Comité Technique Paritaire du 6 juin 2013, la Communauté de Communes avait adopté son programme pluriannuel d'accès à l'emploi pour la période de 2013 à 2016 (ce dispositif concernait 2 agents).

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires dite «Loi Déontologie» est venue améliorer les droits des agents contractuels et prolonge de deux ans (soit jusqu'au 12 mars 2018 inclus), le dispositif de titularisation.

L'autorité territoriale doit établir, un bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire entre 2013 et 2016, comportant le cas échéant, le bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour bénéficier du dispositif de titularisation ainsi qu'un nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le bilan du plan de résorption de l'emploi précaire doit indiquer notamment les prévisions de recrutements programmés et le nombre de recrutements réservés effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement entre 2013 et 2016.

Le rapport doit préciser le nombre d'agents éligibles, la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées.

Le programme pluriannuel détermine les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements professionnalisés et le nombre de postes ouverts et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Il est établi en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement et prend en compte les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

Monsieur le Président informe que le bilan du plan de résorption de l'emploi précaire, le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire (dont le contenu est joint en annexe de la présente délibération), a été soumis à l'avis du Comité Technique le 24 novembre 2016, dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée

Adopté à l'unanimité



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

2016-106/MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Le Président présente les évolutions législatives qui nous amène à modifier nos statuts. Il indique les différentes étapes dans le travail de concertation.

Les statuts sont remodelés sous 3 rubriques, les compétences obligatoires, pour lesquelles la loi précise le contenu mais aussi les dates d'attribution, les compétences optionnelles dont le nombre évolue dans le temps, et les compétences facultatives qui appartiennent à la seule décision des élus dans le cadre de leur projet collectif.

Il indique par ailleurs, que des glissements de l'une à l'autre des catégories va s'effectuer dans les années à venir.

Après les présentations, il donne la parole à la salle pour entamer le débat.

Alexandre DE MONTESQUIEU demande la parole, il indique qu'en l'absence de Monsieur DUFRANC, Maire de la Brède il l'a mandaté pour faire état de la position des élus Brédois et fait lecture d'une note.

Monsieur DE MONTESQUIEU indique que le Maire de la Brède considère qu'il n'y a pas de précipitation à prendre de nouvelles compétences et qu'il n'y a pas eu suffisamment de concertations.

Monsieur le Président s'étonne de la posture de Monsieur DUFRANC alors qu'une conférence des maires préparatoire a eu lieu en amont et aucune remarque n'a été faite.

Monsieur DE MONTESQUIEU fait la lecture de la note de Monsieur DUFRANC :

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 impose aux communautés de communes d'assumer de nouvelles compétences pour bénéficier d'une.. Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée (art. L5214-16 et suivants du CGCT).

La CCM a transmis aux maires le 10 mars 2016 un tableau récapitulant les diverses options possibles pour des compétences à prendre en 2017 et 2018 et demandait d'indiquer les deux compétences que chaque maire souhaiterait voir assumées par la CCM pour 2018. Parmi les compétences listées (outre les compétences déjà exercées par la CCM) figuraient notamment le développement et l'aménagement sportif de l'espace communautaire, l'assainissement, l'eau et les maisons de service public.

A noter que la compétence «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations», qui figurait parmi les compétences nouvelles à prendre à partir de 2018, constitue depuis cette année une compétence nouvelle exercée par la CCM.

Par courrier du 5 avril, le maire écrivait qu'il souhaitait voir transférées, par ordre de préférence, les compétences « assainissement collectif et non collectif », « eau » et « aménagement sportif ». Chaque maire était censé faire de même, puis le sujet a été abordé lors de diverses réunions de la commission « aménagement du territoire » et de la conférence des maires afin de déterminer



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

les compétences à retenir.

Le 20 septembre, lors de la commission aménagement du territoire, M. Fath a décliné les propositions de la Présidence à savoir de retenir les maisons de service public et l'eau et l'assainissement, sachant qu'aucune de ces propositions ne faisait l'unanimité.

Ce sont ces propositions qui sont reprises dans le projet de délibération du conseil communautaire de ce jour, sans aucune précision et même sous la forme interrogative concernant le transfert de compétence eau et assainissement ...

Il convient de signaler qu'une majorité des communes s'était prononcée pour un transfert de compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif, d'eau et de développement et aménagement sportif de l'espace communautaire. Ce dernier domaine disparaîtrait donc de la discussion au profit de ces maisons de service public.

Monsieur le Maire de La Brède a écrit à la CCM le 26 septembre pour préciser que l'entretien et la gestion des infrastructures sportives sont bien un domaine d'intérêt communautaire majeur dans la mesure où, comme on peut le constater dans toutes les communes concernées, les usagers de ces équipements inscrits dans les divers clubs sportifs viennent de l'ensemble du territoire intercommunal et même au-delà, certaines communes dont La Brède supportant seules les investissements et les frais de fonctionnement correspondants.

L'argument selon lequel la reprise des infrastructures sportives impacterait trop sévèrement le budget communautaire ne paraît pas recevable, en l'état au moins de la situation de trésorerie actuelle de la CDC et de la perspective d'une DGF bonifiée.

Le transfert à la CCM des compétences eau et assainissement ne suppose pas quant à lui de dépenses supplémentaires en fonctionnement ou en investissement, ces services étant largement bénéficiaires et les syndicats disposant en outre d'une trésorerie importante qui a vocation à rejoindre les comptes de la CDC.

Enfin, les maisons de service public s'appuieraient sur les communes qui seraient amenées à recevoir les administrés dans ce cadre, sans qu'à ce stade l'on ait une vision précise de leurs missions. Selon ce qui aurait été indiqué en commission, la Communauté de communes devrait s'appuyer sur du personnel communal mis à disposition de la CCM pour cette tâche et ceci pour une durée minimale de 24h par semaine, même si, semble-t-il, ce temps serait remboursé aux communes par la CCM.

Qu'il s'agisse du transfert des compétences eau et assainissement ou de l'adoption de la compétence maison des services publics, nous n'avons aujourd'hui qu'une visibilité insuffisante sur les conséquences que cette nouvelle modification des statuts générerait pour nos communes et nos administrés.

Concernant en particulier l'eau et l'assainissement, ce transfert de compétences implique notamment la dissolution concomitante de plusieurs syndicats intercommunaux dont tous ne s'intègrent pas dans le périmètre de la CCM. Nous sommes en droit de nous interroger sur le sort des programmations en cours ou à l'étude, sur les conséquences financières, sur le prix de



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

L'eau pour les administrés, etc ...

Nous n'avons aucune évaluation concrète de ce que représenterait pour les communes l'implantation dans les mairies de relais de la maison des services publics en termes de coûts, de locaux, de personnel, etc ...

En cet état, nous ne souhaitons pas nous engager à l'aveugle. Se posent ici deux questions :

Une question de fond: est-il nécessaire d'aller à marche forcée vers toujours plus d'intercommunalité, vers des communautés de communes protéiformes dont le destin paraît plus aux mains de l'administration que des élus? N'aurait-on pas avantage à réfléchir à d'autres formes d'associations de communes, plus respectueuses de l'identité locale et plus proche de nos administrés dans la voie tracée par la loi Pélissard ?

Une question de méthode enfin: sur des sujets de cette importance, il est malsain de confondre vitesse et précipitation, quoiqu'il en soit de la carotte fiscale dont nous n'avons pas réellement besoin pour faire fonctionner notre communauté de communes.

Qui dit coopération intercommunale doit vouloir dire aussi coopération entre les services communautaires et ceux des communes ou des syndicats intercommunaux afin de mieux préparer nos décisions et de mieux en évaluer les conséquences. Nous avons à cet égard d'importants progrès à réaliser.

C'est pourquoi, au terme de ces explications de vote, vous aurez compris que la commune de La Brède n'est pas favorable en l'état à la modification

Monsieur le Président ne voudrait pas faire de rapprochement avec les événements en cours tel que les échéances électorales. Le principe de la Communauté de Communes reste le même. Le travail se fait dans le temps. Il n'y a pas moins de cinq réunions de la commission aménagement du territoire qui a travaillé sur ce dossier.

A ce titre il donnera la parole au Vice-Président en charge pour en faire retour. On peut donc dire qu'il n'y a pas eu de précipitation.

Par ailleurs, il y a un principe auquel tous les élus doivent adhérer : c'est de respecter la Loi. Cette loi indique que si les statuts ne sont pas mis en conformité, Monsieur le Préfet est en droit d'imposer la totalité des compétences optionnelles dans leur intégralité et ceci à compter du 1^{er} janvier.

Il est donc normal que les élus aient mené les investigations. Les communes ont été sollicitées de façon informelle et ont eu tout le loisir nécessaire pour répondre.

Si l'on regarde les résultats, les choses sont claires, tant en terme de nombre de communes que de poids/habitants.

Monsieur le Président ne peut laisser parler d'excédent de trésorerie sans mettre en face les dépenses prévisibles et prévues pour assumer les compétences tel que la lutte contre les inondations et la gestion des milieux aquatiques, la caserne des pompiers de la Brède.

Nous ne pouvons que nous réjouir que la CCM soit en mesure d'assumer ses responsabilités et garde en plus des marges de manœuvre en terme d'emprunt.



COMPTE-RENDU

*Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016*

Monsieur le Président indique comme il l'a déjà fait en conférence des maires que pour la prise de nouvelles compétences il n'est pas question de partir à l'aveugle et que bien entendu la préparation d'une feuille de route permettant de mesurer les impacts de ces évolutions se fera en amont des mises en œuvre, tant pour l'eau et l'assainissement que pour les infrastructures sportives puisque ces compétences ont recueilli le maximum d'intention de la part des élus.

Nous pourrons ainsi en toute connaissance de cause prendre nos décisions en mesurant les impacts que cela va entraîner en terme de la qualité du service, des coûts tant de fonctionnements que d'investissements pour les années à venir afin de mettre le curseur au bon niveau et ceci collectivement.

Monsieur le Président indique qu'il ne peut accepter les propos concernant la MSAP qui relève de la parfaite méconnaissance du dossier.

En aucun cas les employés communaux ne seront concernés directement par cette démarche. L'action est portée par la CCM, mais l'objectif est de rapprocher les services au plus près des besoins des habitants via des bornes interactives.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CLAVERIE, Maire de Martillac. Il rappelle sa position qu'il a déjà exprimée à plusieurs reprises. Il est d'accord sur bon nombre de propos de Monsieur DUFRANC, pour autant il reste convaincu que la CCM doit prendre des compétences structurantes, il est donc pour les prises de compétences sur l'eau et l'assainissement mais aussi les bassins versants. Il faut pour assumer ces compétences des moyens. Il votera donc pour ses modifications de statuts.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GAZEAU. Il indique qu'il a eu un rappel à l'ordre car il ne répondait pas assez vite.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de vitesse mais bien de répondre dans les temps.

Chaque sollicitation est faite en laissant le temps suffisant pour pouvoir travailler au sein des conseils municipaux et nous faisons des relances.

Monsieur GAZEAU indique qu'ils ont tardé car il y avait un travail de fond à faire.

Il se réjouit que l'eau et l'assainissement soient reportés en 2020, les syndicats fonctionnent bien et il n'y a pas d'urgence. Par contre, un acte fort aurait été de se poser la question des infrastructures sportives pour en faire un vrai projet. Il serait important de prendre une décision forte en la matière en particulier là où il y a des collèges et particulièrement pour les installations nouvelles.

Nous sommes favorables à la MSAP car la poste va disparaître comme dans d'autre commune, mais il faut d'abord maintenir l'existant. Pour ces raisons les élus de CADAUJAC s'abstiendront.

Monsieur DARBO demande la parole. Il indique qu'il a réuni son conseil municipal, et qu'il constate qu'aucune de ses propositions concernant le volet forestier et le volet rural n'a été retenue dans ces statuts. Il votera contre.

Monsieur le Président rappelle que ces compétences n'étaient pas prévues dans le texte de la loi Notre.

Madame DUFRANC demande comment va fonctionner la MSAP, car elle n'a pas assez d'informations.

Monsieur le Président souhaite avant de répondre à Madame DUFRANC répondre à Monsieur le Maire de Cadaujac et à Monsieur le Maire de Cabanac et Villagrains.

Il rappelle comme il l'a déjà fait, que concernant la prise de compétence sur les infrastructures sportives, les réflexions et études vont être lancées dès cette année, il n'y a donc pas de retard.



COMPTE-RENDU

*Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016*

Il y a des incohérences on ne peut à la fois trouver que nous allons trop vite d'un côté et trop lentement de l'autre.

Monsieur le Président indique à Monsieur le Maire de Cabanac qu'il est très étonné de sa réponse car il fait partie des communes qui n'ont pas répondu. Monsieur DARBO indique que s'il a mis du temps c'est parce que les choses ne sont pas claires.

Monsieur le Président, s'en étonne, en effet les choses sont tout à fait claires. La loi prévoit une série de compétences et pas d'autres. On est bien dans un devoir d'appliquer les textes. Les propositions qui sont faites en dehors n'avaient pas lieu d'être et ne sont que des souhaits que nous pourrions étudier à long terme quand celles demandées par la Loi seront abouties.

Monsieur LEMIRE demande la parole. Il indique qu'il avait proposé les infrastructures sportives et de repousser l'eau et l'assainissement pour 2020 afin de prendre notre temps sur un dossier qui reste lourd au vu de l'hétérogénéité des façons de faire sur le territoire. Il aurait pour sa part préféré pouvoir proposer la prise de compétence sur les ports mais elle n'était pas dans les propositions, il s'est donc abstenu.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FATH, Vice-Président en charge de ce travail.

Monsieur FATH indique qu'il va essayer de donner quelques éclaircissements car il apparaît qu'il y a un certain nombre de confusions. Il rappelle comme la fait Monsieur le Président qu'il n'y a une Loi de République dite loi Notre qui demande aux élus de la République de mettre en œuvre ses dispositions.

Nous avons donc à respecter les lois de la République en tant que Républicains. Il ressent bien le fait que certains de ses collègues pensent déjà que cette Loi pourrait être modifiée au terme des prochaines élections, mais en attendant cette hypothétique modification nous devons appliquer les Lois en cours.

Chacun a dû s'informer et connaît parfaitement le texte.

Nous avons mené un processus démocratique depuis septembre 2015 qui arrive à son échéance lors de ce Conseil. Il en profite pour remercier les membres de la commission aménagement du territoire qui se sont investis dans ce travail.

Par ailleurs, il rappelle que concernant des décisions de cette importance les conseils municipaux sont sollicités. Il semble que certains n'ont pas compris totalement la démarche et ont fait d'autres propositions.

Monsieur le président a fait des réponses à ses collègues, il y a donc des élus qui ne veulent pas comprendre.

Il y a aussi une autre incompréhension, en effet il ne faut pas confondre statuts et projet de territoire.

À cet égard, Monsieur le Président a relancé le débat autour du projet de territoire et va envoyer celui-ci aux communes pour avis et enrichissements. Comme nous l'avons fait en 2014, mais que nous avons dû retirer car certains avaient émis qu'il s'agissait d'une manœuvre en période électorale.

Dans le projet de territoire on peut ainsi prévoir la réalisation à Cabanac d'une zone d'activité à la Blue. Les statuts prévoient une règle du jeu, mais pas les actions, ça n'est pas la même chose.

Cx
Il ne reviendra pas sur l'ensemble des propos tenus, le Président a d'ailleurs largement répondu et de façon très didactique.

Monsieur FATH voudrait juste à titre d'illustration indiqué que le Sud Ouest du mois de décembre a reporté des faits sur Bordeaux Métropole en termes de transfert d'équipements sportifs très parlants.

Il ne peut être question de transférer l'intégralité de ses équipements car cela signifierait la mort de la CCM et qu'il faudrait s'interroger sur l'optimisation de ces équipements et perdre la relation directe avec le monde associatif.



COMPTE-RENDU

*Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016*

Personnellement il s'opposera à ce type de transfert qui serait un non-sens de la gestion publique. L'idée est de renforcer les équipements d'intérêt communautaires à définir. Cette piste est intéressante, on peut aussi s'interroger sur la faisabilité de nouveau équipement comme une piscine.

Par ailleurs, Monsieur FATH s'étonne qu'alors que nous avons des dépenses prévisionnelles conséquentes on puisse proposer d'utiliser les fonds qui ont été précédemment collectés à une autre destination, ce qui nous emmènerait dans le mur.

Concernant le projet de territoire nous aurons travaillé (dans un délai défini) car nous devons le proposer à l'avis du Conseil de Développement.

Monsieur le Président remercie Monsieur FATH pour ses différentes mises au point.

Il souhaite insister sur le fait que nous avons de gros projets coûteux et que nous avons les moyens de les réaliser ce qui n'est pas le cas dans toutes les intercommunalités.

2016-107/AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

RAPPORTEUR :Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que La loi dite « Macron » du 6 août 2015 a modifié le code du travail sur les dérogations au travail dominical.

Désormais, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La commune de La Brède a transmis à la communauté de communes par courrier reçu le 6 octobre 2016, une demande de la société ATAC (simply market), portant sur l'ouverture dudit commerce, 12 dimanches dans l'année 2017.

La commune de La Brède, conformément aux dispositions prévues par la loi MACRON, dont les dispositions ont été transposées dans le code du travail, sollicite l'avis conforme de l'organe délibérant de la CCM sur cette demande.

La communauté de communes saisie de cette demande d'ouverture de 12 dimanches par la société ATAC a présenté cette demande en commission développement économique

Une nouvelle demande émise par le magasin LID'L (situé dans la ZA de l'Arnahurt) a été transmise par la Commune de La Brède à la CCM, par courrier reçu le 14 octobre 2016, portant sur l'ouverture de deux dimanches dans l'année 2017. Conformément aux dispositions du code du travail, c'est lorsque le nombre de dimanches excède 5, que l'organe délibérant de l'EPCI doit être saisi pour avis conforme. En l'occurrence, la



COMPTE-RENDU

*Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016*

décision du maire sur ces deux dimanches peut être prise sans avis conforme du conseil communautaire.

Monsieur le Président indique qu'il a sollicité par courrier SIMPLY MARKET pour l'avis des syndicats. Le résultat du vote est significatif : 2 avis favorables, deux avis défavorables et 3 abstentions.

Monsieur le Président propose de ne pas accepter l'ouverture de 12 dimanches dans l'année.

Monsieur BALAYÉ demande la parole, deux questions que dit la loi MACRON sur la rémunération des salariés qui travailleront le dimanche et sommes nous obligés de nous prononcer ? Sommes-nous compétents pour nous prononcer.

Monsieur le Président répond d'abord à la deuxième question, il ne sait pas si nous sommes compétents, mais la loi prévoit qu'au-delà de 5 dimanches, c'est l'intercommunalité qui donne son avis.

Sur la 1ère question, la loi ne prévoit pas les modalités, c'est d'ailleurs en ce sens que la Président a saisi simply market pour avoir la teneur de ses discussions internes.

Par ailleurs, le Président indique que lors de la réunion développement économique les élus ont fait le constat que le magasin est déjà ouvert le matin et que cela semblait suffisant.

Monsieur de Montesquieu indique que la commune de la Brède votera contre cette décision considérant que la Communauté de Communes n'est pas légitime pour donner un avis même si la Loi le prévoit.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit là de la position de Monsieur le Maire dont il a déjà fait état lors de la commission Développement Économique.

Monsieur LARUE demande si le commerce en question peut ouvrir le matin. Réponse lui est fait que oui. C'est donc suffisant. Il faut respecter la vie familiale, il y a un autre choix c'est de créer des nocturnes.

Monsieur LEMIRE souhaite intervenir et insiste sur l'importance de garder les traditions du Sud-Ouest avec le déjeuner dominical.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GAZEAU. Il indique que depuis 30 ans il a fait du paritarisme. Il faut faire confiance aux partenaires sociaux pour négocier. Il faut laisser faire les entreprises avec les gardes fou du droit du travail.

Monsieur le Président indique que nous ne pouvons pas ne rien dire, la loi prévoit que sans prise de position de l'intercommunalité dans les deux mois de la décision celle-ci est réputée favorable.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FATH. Ce dernier indique que lorsque le président nous propose une délibération c'est qu'il y a nécessité de la prendre.

Par ailleurs, il pense que nous pouvons chacun avoir un ressenti différent, mais nous restons un pays de tradition, l'ouverture le dimanche matin est suffisante pour animer nos villages. De plus, ceci créerait un précédent et entraînerait une mutation dans le territoire.

Monsieur AULANIER souhaite faire un rappel qu'en 2009 déjà il y avait eu un mouvement de soutien pour limiter l'ouverture des enseignes à PODENSAC. Il reste important de se mobiliser pour éviter des dérives.

Madame PELISSIER indique que lorsqu'on demande aux élus d'émettre un avis il est de leur devoir de le faire. Il ne peut y avoir de déni de vote à l'instar d'un déni de justice.

Monsieur BALAYÉ souhaite savoir si l'on ne peut modifier le texte de la délibération afin que les choses soient plus claires.

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

Le conseil est contre l'ouverture le dimanche.

**Adopté à 37 voix pour ; 3 voix contre M. DE MONTESQUIEU, Mme DUFRANC, PROCURATI
ON M.DUFRANC (M.DE MONTESQUIEU) ; 3 abstentions, M.DARBO, M. DIAS, M.BLANQUE**

2016-108/RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

RAPPORTEUR :Monsieur FATH

Monsieur le Vice Président rappelle que La loi NOTRe du 7 août 2015 en son article 88, rend obligatoire la mise en place d'un conseil de développement dans les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Les caractéristiques et le fonctionnement du conseil de développement sont reprises dans l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Un conseil de développement peut être défini comme un organe se plaçant à côté du Conseil communautaire et permettant de matérialiser l'expression de la démocratie participative. Constitué de collèges de personnes émanant d'activités et d'horizons différents, le Conseil de développement est un organe consultatif d'échange d'idées et de travail en commun. Conformément à la loi, le conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI. Comme le précise la loi, le conseil de développement est consulté sur :

- l'élaboration du projet de territoire,
- sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet,
- sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale,
- sur toute autre question relative à ce périmètre.

En l'absence de précision réglementaire sur la composition et le fonctionnement du conseil de développement, il est proposé un règlement visant à organiser le périmètre d'actions du Conseil de développement et ses modalités de composition et de fonctionnement.

L'objectif est de proposer une première organisation, des objectifs afin de pouvoir solliciter des candidats.

Madame EYL souhaite savoir comment ont été sollicités les candidats. Il lui est indiqué par le journal Esprit Communautaire, le site internet et la presse.

Adopté à l'unanimité

2016-109/ FINANCEMENT CHEMINS DE RANDONNÉES

RAPPORTEUR :Monsieur FATH

La Commission Aménagement du Territoire a travaillé en 2014 sur les pistes cyclables. Le travail a été prolongé sur les chemins de randonnées pour permettre un accompagnement de l'ensemble des communes du territoire. Des courriers ont été adressés aux communes afin de solliciter leurs souhaits de chemins de randonnées sur leur commune, en cohérence avec les boucles locales.

Les retours des communes ont ainsi été formalisés sous la forme d'un schéma des itinéraires de randonnées sur le territoire communautaire (voir document cartographique joint).

La carte en question est une première feuille de route qui pourra être amendée le cas échéant.

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

Il s'agit d'une politique très intéressante car elle bénéficie à 100 % aux habitants et touristes.

Cette cartographie a permis d'établir une évaluation financière du projet, qui prévoit un investissement global d'environ 248 000 €.

Les principes d'intervention proposés sont les suivants :

La liste des équipements **pris en charge par la CCM** est la suivante (quantités maximales par commune) :

- 3 RIS (panneaux d'information de début de boucle)
- 1 table d'orientation
- 2 aires de pique-nique
- les panneaux et bornes directionnels nécessaires au cheminement
- les passerelles de traversée des cours d'eau, le cas échéant

Pour tout autre aménagement :

- La maîtrise d'ouvrage est communale.
- La CCM intervient par le biais d'un fond de concours.
- Ce fond de concours n'est éligible que pour les cheminements inscrits au schéma des itinéraires de randonnées dont le plan est annexé.

Le montant de travaux est plafonné à 25000€ par commune pour les années 2017 à 2020.

Les principes de participation de la CCM sur la base du fonds de concours sont les suivants :

50 % du montant des opérations menées pour les itinéraires de randonnées dans la limite du plafond indiqué précédemment.

Monsieur MOUCLIER demande la parole. Il félicite les élus de ce travail c'est la 1ere demande des touristes venant à l'office du tourisme.

Adopté à l'unanimité

2016-110/ AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE AÉRODROME 2017

RAPPORTEUR :Monsieur le Président

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'une Communauté de Communes peut, avant le vote du Budget Primitif 2017, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, il peut aussi engager, liquider et mandater des dépenses **d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire.

Il s'agit d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses de **fonctionnement et d'investissement** jusqu'au vote du Budget Primitif 2017, concernant les chapitres et natures suivants du budget annexe aérodrome concernant les travaux de voiries 15.000 € et l'achat modulaire 100 000 €.



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

Adopté à l'unanimité

2016-111/ AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE RESSOURCES 2017

RAPPORTEUR :Monsieur le Président

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'une Communauté de Communes peut, avant le vote du Budget Primitif 2017, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, il peut aussi engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire, par anticipation sur le vote du prochain budget annexe centre de ressources 2017, de permettre d'engager des travaux dès le 1^{er} janvier 2017 et d'autoriser les inscriptions d'investissement suivantes système d'accès WIFI 24. 000 €.

Adopté à l'unanimité

2016-112/ AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE EXTENSION DU SITE MONTESQUIEU 2017

RAPPORTEUR :Monsieur le Président

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'une Communauté de Communes peut, avant le vote du Budget Primitif 2017, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, il peut aussi engager, liquider et mandater des dépenses **d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire, par anticipation sur le vote du prochain budget annexe extension site Montesquieu 2017, de permettre d'engager des travaux dès le 1^{er} janvier 2017 et d'autoriser les inscriptions d'investissement suivantes : Travaux de voirie, renouvellement de l'éclairage 95.000 €.

Adopté à l'unanimité

2016-113/ AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE GESTION DU SITE MONTESQUIEU 2017

RAPPORTEUR :Monsieur le Président

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'une Communauté de Communes peut, avant le vote du Budget Primitif 2017, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

Par ailleurs, il peut aussi engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, par anticipation sur le vote du prochain budget annexe gestion site Montesquieu 2017, de permettre d'engager des travaux dès le 1^{er} janvier 2017 et d'autoriser les inscriptions d'investissement suivantes : Remplacement des pompes de refoulement eaux pluviales du lac 40.000 €

Adopté à l'unanimité

2016-114/ AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRÉSIDENT

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'une Communauté de Communes peut, avant le vote du Budget Primitif 2017, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

PAR AILLEURS, IL PEUT AUSSI ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2016, NON COMPRIS LES CRÉDITS AFFÉRENTS AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE ET SOUS RÉSERVE D'Y AVOIR ÉTÉ PRÉALABLEMENT AUTORISÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Il s'agit d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du Budget Primitif 2017, concernant les opérations suivantes du budget principal :

- 11101 MATERIEL CCM : Achat équipement de manifestation 85.000 €
- 11106 AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE : travaux de voirie Castres Gironde 50.000 €
- 11108 DECHETTERIE MIGELANE : aménagement entrée de sécurité 30.000 €
- 11108 DECHETTERIE MIGELANE : cartes d'accès de déchetterie 2.400€
- 11109 ZA MONTESQUIEU A MARTILLAC : remplacement éclairage public 40.000 €
- 11113 ZA LAMOUREOU : achat panneau RIS 10.000 €
- 11115 ZA LAGRANGE : remplacement éclairage 20.000 €
- 11116 VOIES HORS ACCES ZAC : marché de voirie 2.000 €
- 11117 VOIES D'ACCES ZAC : achat signalétique 20.000 €
- 11124 BASE VIE SERVICES TECHNIQUES : aménagement aire granulat, réalisation mezzanine 75.000 €
- 11127 BETHANIE : réhabilitation du couvent et aménagement du chai 41.600€
- 11129 CRÈCHE CADAUJAC : étude programmiste, équipement en visiophonie 11.000 €
- 11130 CRÈCHE MARTILLAC : étude programmiste, équipement visiophonie, mise aux normes PMR 9.800 €
- 11131 CRÈCHE CASTRES : mise aux normes PMR, équipement visiophonie 14.000 €
- 11132 CRÈCHE SAUCATS : étude programmiste, équipement visiophonie, mise aux normes PMR 13.500 €
- 11133 CRÈCHE LEOGNAN : étude programmiste, équipement visiophonie, mise aux normes PMR 13.000 €
- 11134 CRÈCHE LA BREDE : réalisation d'un branchement d'eau direct 15.200 €
- 11135 CRÈCHE SAINT MÉDARD D'EYRANS : étude programmiste et étude pour la restauration 7.000 €
- 11139 DÉCHETTERIE ARNAHURT 2 : CARTES D'ACCÈS DE DÉCHETTERIE 2.400€
- 11139 DÉCHETTERIE ARNAHURT 2 : aménagement d'un abri métallique pour PALLOX 10.000 €
- 11146 DIGUE : marché MOE, travaux d'urgence Malleret, achat terrain, frais commissaire enquêteur 123.000€
- 11147 MATÉRIEL ROULANT : renouvellement. tondeuse frontale, acquisition véhicule utilitaire 70.000 €
- 11154 VOIES NOUVELLES : travaux de voirie 70.000 €
- 11155 BACS OM : achat bacs 30.000 €



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

11155 BACS OM : logiciel contrôle d'accès, terminaux Mobiles 16.800 €
11157 NOUVEAU BÂTIMENT : études bâtiment EUREKAPOLE et achats de modulaires 151.100 €
11160 MAISON DES SERVICES AUX PUBLICS : BORNES TACTILES, IMPRIMANTES, SCANNER, CAUTION 69.900 €

Adopté à l'unanimité

2016-115/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Les demandes exposées ci-après ont reçu un avis favorable lors de leur examen par la commission concernée, il est donc proposé :

De verser aux associations ci-dessous dénommées, dans le cadre d'une **convention annuelle**, la somme de :

Association	Objet de la demande	Montant / an
Compagnie des Ateliers de Musique	Rallye découverte des instruments	4 000 €
Marque Page	Fête du livre de Léognan	4 750 €

Adopté à l'unanimité

2016-116/ MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL D'UN RELAIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT

RAPPORTEUR : MADAME BURTIN DAUZAN

Depuis le 2 avril 2009, la communauté de communes de Montesquieu a acquis le couvent de Béthanie à Saint-Morillon afin de non seulement préserver ce patrimoine mais aussi d'y développer des projets sociaux et socioculturels.

Aussi, il est proposé par la communauté de communes de Montesquieu de mettre à disposition du département de la Gironde, des locaux d'une superficie de 119 m² dans le couvent de Béthanie, destinés à accueillir le relais de prêt de la BDP pour le pays « bassin- val de l'eyre – graves », pour une période de trois ans renouvelable.

Monsieur FATH intervient pour remercier sa collègue de ce travail, la lecture fait partie des fondamentaux il est important que nous soyons actifs.

Adopté à l'unanimité

2016-117/ 17ÈME ÉDITION DU FESTIVAL MÉLI MÉLO

RAPPORTEUR : MADAME BURTIN DAUZAN

Depuis 2008, la communauté de communes de Montesquieu s'inscrit dans la programmation du festival de marionnettes « Méli Mélo » en accueillant sur son territoire des spectacles jeune public de marionnettes.

Cet événement est organisé par les communes de Cestas et Canéjan, en partenariat avec la ccm et les communes volontaires de notre territoire. Quand une commune accueille un spectacle en séance tout public, la ccm propose des séances gratuites pour les scolaires et les alsh.

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

Il s'agit de reconduire ce partenariat avec la commune de canéjan pour l'accueil des spectacles suivants :

17ème Festival MELI - MELO (du 30 janvier au 8 Février 2017)						
Spectacles CCM	commune	public	date	heure	jauge	Coût TTC
L'homme qui plantait des arbres	Léognan	Dès 7 ans	mar. 31 janv. 17	14h	150	4 072 €
Natanaël	Saint Selve	moins de 6 ans	jeu. 2 févr. 17	14H15	100	2 855 €
	Saucats		mar. 7 févr. 17	14h		
Les bottes jaunes	Beautiran	Dès 4 ans	ven. 3 févr. 17	10h30	80	2 527 €
	Saint Médard D'Eyrans		mer. 1 févr. 17	15h		
La maison aux arbres étourdies	Saint Morillon	Dès 7 ans	mer. 8 févr. 17	14h30	80	1 144 €
La boîte à outils poum poum	Léognan	Dès 18 mois	jeu. 2 févr. 17	9H30	60	4 366 €
			jeu. 2 févr. 17	11H		
			ven. 3 févr. 17	9H30		
			ven. 3 févr. 17	11H		
Mise à disposition Régisseur Son et Lumière		communes		35h		840 €
TOTAL 2017	6 communes		10 représentations		854	15 804 €

Adopté à l'unanimité

2016-118/ ADHÉSION RESAÏDA

RAPPORTEUR :MADAME BURTIN DAUZAN

Le RESAÏDA, est l'acteur local référent en prévention santé sur le territoire des Graves et en Sud Gironde.

Ses activités s'articulent autour de trois objectifs :

- Soutenir et développer une prévention claire et accessible à tous,
- Fédérer bénévoles, professionnels et élus en réseau multidisciplinaire : santé, social, insertion, éducation et animation, autour d'un temps d'échanges et de réflexion,
- Orienter les personnes en difficulté ou malades vers les professionnels et structures adaptées.

L'adhésion à l'association donne à la Communauté de communes la possibilité de faire intervenir le RESAÏDA au sein des établissements scolaires, avec pour objectifs de :

- Prévenir et sensibiliser sur le thème de la VIOLENCE, et du HARCÈLEMENT,
- Informer sur les différents moyens de protection,
- Travailler sur la revalorisation, l'estime de soi,
- Sensibiliser sur la notion de « Vivre ensemble » dans l'acceptation des différences,
- Informer sur les différents moyens de lutter contre tous les types de Violence,
- Permettre l'expression et la réflexion des élèves et/ou des personnes concernées par l'action,
- Amener vers une prise de conscience et de responsabilité individuelle et collective.

COMPTE-RENDU

*Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016*

Il s'agit de désigner un élu et un technicien représentant la Communauté de communes de Montesquieu :

ÉLU	TECHNICIEN
Monsieur TAMARELLE	Monsieur FOUILLOUX

et d'approuver l'adhésion au resaïda pour un montant de 120 € (cent vingt euros),

Adopté à l'unanimité

2016-119/ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

RAPPORTEUR :MADAME BURTIN DAUZAN

Les collèges du territoire communautaire, F.Mauriac à Léognan, Montesquieu à La Brède et le collège de Cadaujac, accueillent plus de 600 élèves chacun. De ce fait, la composition de leur conseil d'administration est élargie avec un nombre de sièges plus conséquents, ce qui ouvre la possibilité à la CCM d'y siéger. Depuis plusieurs années, des représentants de la CDC de Montesquieu sont donc invités à y participer.

Il s'agit de désigner un(e) représentant(e) et un(e) suppléant(e) pour représenter la CCM sur ces trois instances.

- Pour le **Collège François Mauriac** de Léognan :
 - Titulaire : Nadine JOLIVET,
 - Suppléante : Catherine FOURNIER
- Pour le **Collège de Montesquieu** de La Brède :
 - Titulaire : Nathalie BURTIN-DAUZAN
 - Suppléante : Maryse DONATE
- Pour le **Collège Olympe de Gouges de Cadaujac** :
 - Titulaire : Martine TALABOT
 - Suppléante : Laure BENCTEUX

Adopté à l'unanimité

2016-120/MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION ET D'ATTRIBUTION DES PLACES DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIVES ET FAMILIALES GÉRÉES PAR LA CCM

RAPPORTEUR :MADAME BURTIN DAUZAN

L'accueil des enfants dans les structures gérées par la CCM est l'une des déclinaisons de la politique intercommunale petite enfance et le résultat d'un processus plus large, d'accompagnement des parents dans l'exercice de leur parentalité. Cet accompagnement a lieu lors des permanences petite enfance. Les parents sont informés de toutes les actions communautaires conduites dans le champ de la petite enfance :

- multi-accueils collectifs et familiaux,



COMPTE-RENDU

*Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016*

- relais assistantes maternelles (ateliers d'éveil pour les enfants, soirées professionnelles, soutien à l'emploi d'une assistante maternelle),
- soutien à la parentalité : soirées professionnelles ouvertes aux familles et Lieu d'accueil enfants parents « 1,2,3 soleil ».
- permanence petite enfance : les actions et les différents modes d'accueils sont présentés aux parents. Il s'agit d'identifier avec eux le mode d'accueil qui répondra au bien-être de l'enfant, compte tenu de leur situation familiale et professionnelle.

En 2009, pour mettre en œuvre la politique intercommunale d'accueil de la petite enfance dans les structures gérées par la CCM, des objectifs et des critères d'attribution ont été définis par les élus. Ils ont été préparés en groupe de travail et validés par le conseil communautaire en vue d'offrir un service équitable et de qualité pour toutes les familles du territoire.

En 2012, le règlement a été présenté en conseil communautaire avec quelques réajustements à la marge.

Depuis, les établissements petite enfance connaissent des évolutions liées à de nouvelles mesures réglementaires visant à améliorer le service rendu aux familles. Pour être conforme aux obligations de la circulaire CNAF du 26 mars 2014, la Communauté de Communes a procédé à des modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil et a notamment redéfini les différents types d'accueil : régulier, occasionnel et accueil d'urgence.

il est donc nécessaire de procéder à des ajustements sur les modalités de pré-inscription et d'attribution des places en tenant compte de ces nouvelles définitions. un document intitulé « modalités d'accueil des structures petite enfance collectives et familiales de la communauté de communes de Montesquieu » a fait l'objet d'un travail avec un groupe d'élus de la commission vie locale, animé par la coordinatrice petite enfance. ce document précise pour chaque type d'accueil : les modalités de pré-inscription, le suivi de la demande et les modalités d'attribution des places. il est transmis aux familles au moment de la pré-inscription.

Il s'agit d'approuver le document « modalités d'accueil des structures petite enfance collectives et familiales de la communauté de communes de Montesquieu » annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité

2016-121/CONSTITUTION DE SERVITUDE AVEC AQUISUN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

RAPPORTEUR : MONSIEUR GAZEAU

Le 29 février 2008, la Communauté de Communes de Montesquieu a donné à bail emphytéotique pour une durée de 20 ans à la société Aquisun, représentée par EDF en France, les parcelles cadastrées D886 et D888 situées sur le site de la Technopole.

La société Aquisun a implanté sur partie de ces parcelles (D 888) une centrale photovoltaïque (site pilote).

La parcelle D 886 est située entre la centrale (clôturée) et la terrasse du restaurant du Centre de Ressources.

Dans le cadre du développement de plusieurs projets communautaires (implantation de borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking du restaurant - parcelle cadastrée section d n° 887, implantation de structures modulaires- parcelles cadastrées section d n° 504, 885 et 890) appartenant à la communauté de communes de Montesquieu, cette dernière a la nécessité de faire passer divers réseaux sur la parcelle



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

cadastrée section d n° 886 et 888 et a demandé à aquisun de lui concéder à titre de servitude réelle et à titre gratuit, un droit de passage de divers réseaux (eaux usées, eau potable, eau d'arrosage et électricité).

Il s'agit d'autoriser le président à signer l'acte de constitution de servitudes de passage de divers réseaux tels que figurant sur le plan de servitude ci-joint, sur la parcelle cadastrée section d n° 886, 888 (fonds servant), propriété pendant la durée du bail emphytéotique sus visé de la société aquisun, représentée par edf en france, au profit des parcelles cadastrées section d n° 887, 504, 885 et 890 (fonds dominant), propriété de la communauté de communes de montesquieu.

Cette servitude de passage sera constituée à titre gratuit, aux charges et conditions que le représentant de la communauté de communes de montesquieu jugera nécessaires et convenables et aux frais du propriétaire du fonds dominant, suivant acte à recevoir par maître daniel chambrière, notaire à bordeaux.

Adopté à l'unanimité

2016-122/AÉRODROME DE BORDEAUX-LEOGNAN-SAUCATS - TARIFS 2017

RAPPORTEUR : MONSIEUR GAZEAU

Une modification concernant les tarifs de l'aérodrome est intervenue l'année dernière :

Les redevances sont révisables chaque année sur la base d'indices publiés par l'INSEE.

Le décret 2014-114 du 7 février 2014 complété par la circulaire du 16 mai 2014 relatifs aux index nationaux des Travaux Publics, prévoit la refonte des indices et index. L'indice TP08 bis anciennement appliqué pour les redevances sur l'aérodrome est remplacé par l'indice TP08 – base 2010 : Travaux d'aménagement et entretien de la voirie.

Un nouvel indice est paru, assorti d'un coefficient de raccordement, pour permettre la continuité des indices.

IL s'agit de fixer le tarif des redevances tel que figurant dans le tableau ci-joint dont le produit figurera en recettes du budget annexe afférent 2017.

Adopté à l'unanimité

2016-123/CENTRE DE RESSOURCES DU SITE MONTESQUIEU TECHNOPOLE BORDEAUX MONTESQUIEU - TARIFS 2017

RAPPORTEUR : MONSIEUR GAZEAU

Il s'agit de voter les tarifs 2017 annexés a la délibération.

Adopté à l'unanimité

2016-124/ACQUISITION DE PARCELLES – REcul DE DIGUES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LEMIRE

La CCM assume depuis cette année la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Une partie de cette compétence consiste à organiser la défense contre les inondations, et assurer la gestion du système d'endiguement.



COMPTE-RENDU

*Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016*

Sur la commune d'Isle Saint Georges, classée en PPRI rouge, certaines digues n'assurent plus leur rôle de protection contre les inondations, et des travaux d'urgence de confortement sont à prévoir.

Un recul de digue sur la parcelle C13 de la commune d'Isle Saint Georges permettrait de remédier aux inondations récurrentes, d'une part, et de réhabiliter une zone humide, d'autre part.

Des négociations ont été menées avec la propriétaire Madame NAPIAS Laetitia pour l'acquisition de cette parcelle et un accord a été trouvé.

Madame NAPIAS, propriétaire de la parcelle c13 d'une contenance de 6 330 m², accepte de la céder à la communauté de communes de montesquieu au prix de 3 798 € (trois mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros).

Il s'agit d'acquérir une parcelle c13 d'une contenance de 6 330 m² pour un montant de 3798 € (trois mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros).

Adopté à l'unanimité

2016-125/ACQUISITION DE PARCELLES – RENATURATION DU SAUCATS AU BOURG DE LA BREDE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LEMIRE

La CCM assume depuis cette année la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Une partie de cette compétence consiste à organiser la défense contre les inondations urbaines.

Sur la commune de La Brède, le Saucats -cours d'eau non domanial affluent rive gauche de la Garonne-déborde régulièrement dans le Bourg. La CCM a rédigé et validé un programme pluriannuel de travaux et opérations de lutte contre les inondations urbaines sur son territoire.

Parmi les opérations retenues pour limiter la fréquence des débordements du Saucats, des travaux de renaturation du cours d'eau seront menés. Ceux-ci nécessitent l'acquisition de la parcelle numéro 45, section AA d'une superficie de 1842 m², sur laquelle se trouve une maison d'habitation. Compte tenu de la configuration de la parcelle, la maison d'habitation ne pourra qu'être détruite en vue de la renaturation du cours d'eau.

Des négociations ont été menées avec les propriétaires Monsieur et Madame Henry pour l'acquisition de ces parcelles et un accord a été trouvé.

Monsieur et Madame Henry, propriétaires de la parcelle numéro 45, section AA, acceptent de la céder à la Communauté de Communes de Montesquieu au prix de 260 000 € (deux cent soixante mille euros).

La base de 210 000 € évaluée par France domaine ne tient pas compte d'importants travaux de protection des berges engagés par le propriétaire, de mise en conformité du système d'assainissement des eaux usées aux frais du propriétaire, évalués à environ 50 000 €.

Compte tenu de ces aménagements onéreux, la CCM décide d'acquérir cette parcelle au prix de 260 000 euros.

Il s'agit d'acquérir une parcelle AA 45 d'une contenance de 1 842 m² contenant une maison d'habitation, ayant vocation à être détruite, pour un montant de 260 000 € (deux cent soixante mille euros).



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

Adopté à l'unanimité

2016-126/PARTENARIAT AVEC L'AICA DES GRAVES DE MONTESQUIEU

RAPPORTEUR : MONSIEUR LEMIRE

L'AICA des graves, issue d'une fusion des acca de léognan, martillac et saint médard d'eyrans est en charge de la gestion cynégétique de ce territoire .

Cette association impliquée dans la gestion de la faune et la flore de son territoire cultive des essences céréalières et plantes à fleur à destination de la faune sauvage et insectes butineurs. afin de mener à bien ces missions, les bénévoles de l'aica utilisent un tracteur et une citerne pour l'arrosage des cultures lors des périodes de sécheresse. Afin de mener un investissement visant à rénover ce matériel, L'AICA sollicite une subvention de 700 €.

La ccm s'engage à aider financièrement l'aica qui en se fera accompagner par le service environnement sur la réglementation, les techniques de production respectueuses et le choix des essences utilisées pour ces cultures à gibier et essences fleuries.

le montant de la subvention 2016 est de 700 €.

**Le Conseil Communautaire à 42 voix pour ;
M. TAMARELLE ne prend pas part au vote**

2016-127/ENQUÊTE PUBLIQUE DIG COURS D'EAU

RAPPORTEUR : MONSIEUR LEMIRE

La CCM assure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Une partie de cette compétence consiste au suivi, à la gestion et à l'aménagement du réseau hydrographique de l'ensemble des bassins versants de son territoire. Celui-ci compte essentiellement des cours d'eau non domaniaux. Leur entretien régulier incombe aux riverains propriétaires des berges et du lit.

Au titre de l'intérêt général et des compétences de la CCM, un programme de travaux est soumis au Préfet via le dépôt de dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), procédure permettant l'investissement de deniers publics sur fonds privés.

Cette procédure est soumise à un arrêté préfectoral d'autorisation d'une durée maximale de 5 années. La signature de l'arrêté impose une enquête publique préalable, à la charge de la CCM.

La CCM est responsable de l'organisation de cette enquête publique à savoir : l'ouverture de l'enquête, la publicité, le dossier soumis à enquête, la durée et le lieu de l'enquête, l'indemnisation du commissaire enquêteur, le déroulement et les conclusions de l'enquête.

Il s'agit d'autoriser monsieur le président à engager la procédure d'enquête publique

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-128/LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION D'UN BASSIN ECRETEUR AU REYS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LEMIRE

La CCM a lancé un programme de lutte contre les inondations urbaines sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Parmi les situations aujourd'hui altérées par des inondations récurrentes, figure le quartier du Reys sur la commune de La Brède. La Rouille du Reys connaît des débordements fréquents lors d'épisodes pluvieux intenses sur les routes départementales 109 et 109 E2 (communes de La Brède et Saint Selve). Ce cours d'eau représente donc aujourd'hui un risque en matière de sécurité des personnes et des biens.

Le Ruisseau du Reys doit ainsi faire l'objet d'un aménagement type bassin d'orage ou bassin écrêteur de crue. Cette solution technique est le fruit d'une étude menée par un cabinet d'étude spécialisé sur ces questions hydrauliques. La zone topographiquement et géographiquement la mieux placée pour y ériger le bassin écrêteur englobe les parcelles suivantes :

Réf. cadastral	Adresse	Propriétaire	Superficie
BB 42	Au Basque	Cambou Jeannine	3208 m ²
BB 43	Au Basque	Indiv. Dupouy	1609 m ²
BB 44	Au Basque	Ind. Neau et Pee	1738 m ²
BB 103	Le Reys	Baluto Francis et Chantal	2292 m ²
BB 104	Le Reys	Indiv. Dupouy	1218 m ²
BB 143	Maine du Reys	Lachaize Philippe	998 m ²
BB 144	Maine du Reys	Indiv. Dupouy	792 m ²

La réalisation d'un bassin écrêteur nécessite une maîtrise foncière aujourd'hui absente.

Les tentatives de négociations avec les propriétaires ayant échoué, et au vu du nombre de parcelles, des contraintes techniques et des enjeux de sécurité publique, la CCM souhaite engager une procédure conjointe d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur le périmètre du projet de bassin, afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation.

Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours sur ce périmètre.

Il s'agit d'approuver le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet de bassin écrêteur au lieu dit Le Reys à La Brède

Adopté à l'unanimité

2016-129/CONVENTION DE PARTICIPATION AUX SERVICES NUMÉRIQUES DÉMATÉRIALISÉS ENTRE LA CCM, GIRONDE NUMÉRIQUE ET LES 13 COMMUNES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRÉSIDENT



COMPTE-RENDU

*Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016*

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical de Gironde Numérique a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- une convention entre la CCM, les 13 communes et Gironde numérique pour accéder à cette offre de services mutualisés.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes en date du 19 août 2011 permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, une ou des conventions particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe.

La présente délibération vient encadrer la participation des communes aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de Montesquieu.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 20 500 €, alors qu'individuellement, le montant se serait porté à 34 240 €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières sera ajusté en comité syndical.

La communauté de communes de Montesquieu qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il s'agit d'approuver la participation des communes aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2017 et d'approuver la participation de la communauté de communes pour le compte des communes pour un montant de 20 500 €.

Adopté à l'unanimité

2 016-130/LANCEMENT DE CONSULTATION(S) VISANT LA LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES SUR LE SITE MONTESQUIEU ET L'ACHAT DE BÂTIMENTS MODULAIRES POUR LE SITE DE L'AÉRODROME

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes de Montesquieu prévoit de lancer le projet



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

de construction d'un bâtiment dénommé EUREKAPOLE, mais aussi la réhabilitation du Centre de Ressources situés à Martillac.

Afin de mener les deux projets précédents de front, La Communauté de Communes de Montesquieu décide de louer et d'implanter des modulaires temporaires, sur le site du Centre de Ressources. Ces nouveaux espaces permettront d'accueillir les laboratoires et certains bureaux actuellement sis dans le Centre de ressources ainsi que le Fablab-test du site EUREKAPOLE.

Par ailleurs, la communauté de communes de Montesquieu a la gestion de l'aérodrome bordeaux - saucats - Léognan situé à Léognan. afin d'accompagner le développement de l'aérodrome, la communauté de communes décide d'acheter des modulaires (80 m²).

il s'agit d'autoriser le président à lancer la (les) consultation(s) pour assurer la (les) prestations telles que décrites dans la délibération et à signer le(s) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) et le mandater pour mener toutes les démarches nécessaires et utiles.

Adopté à l'unanimité

2016-131/RÉVISION DU RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Des modifications mineures ont été apportées au règlement de mise a disposition.

Il s'agit d'approuver ces modifications.

Adopté à l'unanimité

2016-132/ADHÉSION À L'ASSOCIATION « BOUCHONS D'AMOUR » POUR LA COLLECTE DES BOUCHONS PLASTIQUES EN DÉCHÈTERIES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LEMIRE

La collecte des bouchons en plastique est organisée dans les deux déchetteries communautaires.

Après avoir eu connaissance du désengagement des acteurs historiques de la collecte des bouchons sur notre territoire, la collectivité a recherché un exutoire fiable. L'association « les Bouchons d'Amour du Grand sud-ouest » assure cette collecte de bouchons, le tri et l'acheminement vers les recycleurs dans le but de :

- financer du matériel à destination des personnes à mobilité réduite,
- participer à des opérations humanitaires à l'international.

L'adhésion est gratuite et proposée en qualité de point de collecte.

Il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant représentant la Communauté de Communes de Montesquieu :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur LEMIRE	Monsieur TAMARELLE

COMPTE-RENDU

*Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016*

Il s'agit d'adhérer à l'association « les bouchons d'Amour - GSO » à titre gracieux.

Adopté à l'unanimité

2016-133/CLUB NATURE GIRONDE ANNÉE 2017

RAPPORTEUR : MONSIEUR LEMIRE

Le Club Nature Gironde de la CCM créé en 2004, a pour objectif la sensibilisation des jeunes aux problématiques environnementales, afin de renforcer leur sens des responsabilités à partir de différents thèmes axés sur le développement durable.

Le Club Nature Gironde se réunit en dehors du temps scolaire, les mercredis après-midi de février à juin. Un projet général autour de la conception et de la création d'un jardin pédagogique a été initié en 2009, visant à favoriser les pratiques respectueuses de biodiversité et valorisant les pratiques de recyclage et de compostage.

Le programme annuel est élaboré en étroite relation avec les objectifs du service gestion des déchets de la CCM, en matière d'éco-citoyenneté et de prévention des déchets.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les objectifs du Club seront en continuité avec les activités de l'année scolaire précédente et seront axés sur la découverte du jardinage écologique, la fabrication du mobilier de jardin, aborder le tri et le compostage.

Cette année, la CCM doit planifier et organiser le déménagement du jardin des Libellules.

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation de l'éducation à l'environnement, le Département de la Gironde a lancé un appel à projets fin 2015, pour un soutien technique et financier aux Clubs Nature Gironde. C'est pourquoi, la CCM souhaite solliciter le département de la Gironde, afin de bénéficier de cette aide pour l'année 2017.

Le programme prévu mobilise un besoin en financement de 8 147 € dont 1 779 € éligibles aux subventions du conseil départemental.

il s'agit de mettre en œuvre les animations en direction des jeunes préadolescents et adolescents de la cdc montesquieu.

Adopté à l'unanimité

2016-134/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DE TOUT VENANT EN DÉCHETTERIE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LEMIRE

Dans le cadre du programme de prévention des déchets de la ccm, celle-ci souhaite connaître la composition du flux tout-venant et encombrants dans les deux déchèteries.

Il s'agit de solliciter les subventions auprès de l'ADEME Nouvelle AQUITAINE pour un soutien financier.



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

Adopté à l'unanimité

2016-135/APPEL A PROJET POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

RAPPORTEUR : MONSIEUR CONSTANT

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes de Montesquieu a engagé des actions dans le cadre d'une politique de développement économique qui s'inscrit au travers d'activités menées sur son territoire.

Cette compétence est au cœur des statuts de la collectivité et se décline notamment par une démarche de fond plus ciblée visant à assurer l'intégration de personnes par l'emploi et par l'activité économique.

La Communauté de Communes s'est engagée au travers de son Service Emploi dans des dispositifs tels que le P.L.I.E. A ce titre, la Communauté de Communes s'efforce de soutenir et d'accompagner les structures poursuivant une dynamique d'insertion par l'emploi.

Œuvrant ainsi dans le cadre de sa compétence de développement économique, la Communauté de Communes entend soutenir un projet d'insertion professionnelle sur son territoire pouvant voir le jour sous la forme de chantier d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, la collectivité envisage de renouveler une action d'entretien, mise en valeur et protection du patrimoine immobilier communautaire et communal.

Les objectifs de l'appel à projet :

L'appel à projet présenté est prévu pour une durée de trois ans. Il est guidé par la démarche précédemment évoquée : assurer l'insertion par le travail d'un public en difficulté d'emploi, éloigné des milieux professionnels.

Il a vocation à organiser un retour à l'emploi durable autour de l'entretien et de la protection du patrimoine de la collectivité. Cette démarche pourra dès lors s'articuler autour du secteur du bâtiment, notamment, permettant ainsi d'envisager l'entretien du patrimoine de la collectivité et de ses communes membres.

Il s'agit d'autoriser monsieur le président à organiser un appel à projet visant à recueillir des programmes d'actions susceptibles de répondre aux démarches précédemment exposées et dont le projet figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2016-136/TRANSPORT A LA DEMANDE – AVENANT N°6 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

RAPPORTEUR : MONSIEUR CONSTANT

Le Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de sa politique de développement durable relative à un plan de déplacement de proximité à l'attention des territoires girondins a approuvé une politique d'intervention dont l'objectif est de proposer une solution de déplacement aux habitants communautaires.

Cette offre de transport est destinée à satisfaire des besoins de déplacement non couverts actuellement par l'offre de transport existante du réseau départemental TransGironde émanant notamment de personnes à



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

mobilité réduite ou en perte d'autonomie, pour des déplacements de proximité.

Cette solution prend en compte les lignes de transport existantes sur le territoire ou à proximité (TransGironde et TER Aquitaine) pour organiser un trajet intermodal et non une offre de transport en doublon, tout en organisant des déplacements plus adaptés aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes en difficultés pour accéder au réseau TransGironde ou au TER Aquitaine.

L'objet de l'avenant n°6 porte sur la mise en œuvre de la tarification sociale Horizon. En effet, afin de répondre aux besoins de déplacements des usagers disposant de faibles ressources, la tarification sociale Horizon est mise en place.

Ainsi, les personnes percevant des ressources inférieures à 70% du SMIC net pourront bénéficier d'un titre de transport TransGironde Proximité à un coût équivalent à 10% du titre plein tarif arrondi au décime supérieur, à savoir :

- 0.3 € pour les destinations intra-CDC, les destinations retenues sur les communes limitrophes, la MDSI, le Pôle Solidarité, le Pôle Emploi, les associations caritatives, un point d'arrêts transport collectif quand ces destinations sont situées hors CDC .
- 0.7 € pour les autres destinations extra-CDC.

Le calcul des ressources pour les ayant-droits Horizon sur le dispositif TransGironde Proximité sera à effectuer par la Communauté de Communes lors de l'instruction du dossier d'inscription, sur la base du quotient familial afin de ne pas discriminer les personnes ayant les mêmes ressources rapportées à la composition du foyer.

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'article 3 de la convention de partenariat et de délégation de compétence : « tarification » est modifié.

Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n°6 de la convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité

2016-137/SUBVENTION A L'ASSOCIATION GALA

RAPPORTEUR : MONSIEUR CONSTANT

L'Association a pour objet de sortir de l'isolement les adolescents et les adultes déficients intellectuels en développant un esprit intercommunal.

Aussi, l'association organise des ateliers quotidiens adaptés aux adolescents et adultes+ déficients intellectuels sur le territoire de la ccm. suite à l'augmentation toujours croissante du nombre de ses adhérents fréquentant ces ateliers, l'association souhaite les dédoubler afin d'apporter une meilleure qualité à l'accompagnement de ces personnes mais aussi de favoriser l'inclusion individuelle ou en petits groupes dans les clubs et les structures présentes sur la ccm.

Il s'agit de verser à l'association gala, dans le cadre d'une convention annuelle, la somme de : 3397, 27 € au titre de l'exercice 2016. L'association a pour objet de sortir de l'isolement les adolescents et les adultes déficients intellectuels en développant un esprit intercommunal.

Adopté à l'unanimité

2016-138/:MISSION LOCALE DES GRAVES – CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 /2018

RAPPORTEUR : MONSIEUR CONSTANT



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

En 2017, la Mission Locale des Graves (MLG) poursuivra les actions engagées les années précédentes à savoir :

exercer sa mission de Service Public de proximité avec un rôle essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale,

exercer ses principales missions : informer, orienter, accompagner les jeunes en construisant, avec eux, leur parcours personnalisé vers l'emploi,

Apporter un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, au logement, aux droits, à la citoyenneté...

faire bénéficier aux jeunes des programmes d'accompagnement renforcé dans le cadre des programmes CIVIS, PPAE, ANI, PARRAINAGE, GARANTIE JEUNES ou RSA,

Animer le comité technique local,

Formaliser l'accès aux permanences « Point écoute Jeunes ».

Toutes ces actions contribuent, concomitamment au travail réalisé au quotidien par les Conseillers, à une insertion sociale et professionnelle durable des jeunes du territoire.

Afin que ces actions puissent être pérennisées et développées avec la Communauté de Communes de Montesquieu au travers de son service « Espace Emploi Montesquieu », il est proposé de conventionner avec la Mission Locale des Graves sur une période de deux ans, soit 2017/2018.

Il s'agit de conventionner avec la Mission Locale des Graves sur une période de deux ans, soit 2017/2018.

Le montant de la participation 2017 et 2018 est fixé par an à 59 282 € TTC et sera versé annuellement conformément à la convention ci-jointe, et sous réserve du vote du budget de la ccm.

Le Conseil Communautaire à 38 voix pour ; M.TAMARELLE, M.CONSTANT, Mme BOUROUSSE et Mme LABASTHE ne prennent pas part au vote

2016-139/:SUBVENTION ANNUELLE – ASSOCIATION ADELE ET MISSION LOCALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR CONSTANT

La Communauté de Communes de Montesquieu est engagée depuis juin 2003 dans un partenariat avec A.D.E.L.E dans le cadre du PLIE des Graves, afin d'accompagner vers l'emploi durable une partie des habitants de la Communauté de Communes de Montesquieu,

La Communauté de Communes de Montesquieu a souhaité maintenir et renouveler son partenariat avec A.D.E.L.E sur la base d'un avenant à la convention soit sur la durée de la nouvelle convention 2015-2017 de subvention globale entre AG3PLIE et l'État conformément aux modalités décrites dans la convention triennale.

Le montant de la subvention 2016 est fixé à 70 916€ TTC et sera versé annuellement conformément à la convention signée.

La Communauté de Communes de Montesquieu est engagée depuis 2003 dans un partenariat avec la mission locale des Graves, afin d'accompagner vers l'emploi durable une partie des habitants de la Communauté de Communes de Montesquieu,



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

Les actions de la Mission Locale des Graves contribuent, concomitamment au travail réalisé au quotidien par les Conseillers, à une insertion sociale et professionnelle durable des jeunes du territoire.

Afin que ces actions puissent être pérennisées et développées avec la Communauté de Communes de Montesquieu au travers de son service « Espace Emploi Montesquieu », une convention triennale a été signée.

Le montant de la subvention 2016 est fixé à 58 137 € TTC (cinquante-huit-mille-cent-trente-sept euros toutes taxes comprises) et sera versé annuellement conformément à la convention signée.

Le conseil communautaire à 38 voix pour ; m.tamarelle, m.constant, mme bourousse et mme labasthe ne prennent pas part au vote

2016-140/: SUBVENTION ASSOCIATION INFODROITS ET FAMILLE EN GIRONDE

RAPPORTEUR : MONSIEUR CONSTANT

La Communauté de Communes, en mettant en œuvre des actions de partenariats avec les acteurs de l'action sociale et professionnelle, permet aux habitants de son territoire d'accéder à des conseils avisés par divers professionnels.

- L'association INFODROITS a pour objectif de proposer un service d'information juridique de proximité, accessible à chaque citoyen qui en fait la demande.

Ces permanences permettent aux personnes particulièrement démunies face aux diverses réglementations, de mieux appréhender leur situation juridique, d'être aidées dans l'accomplissement de

formalités et d'être orientées vers le professionnel du droit compétent (magistrat, avocat, notaire, huissier ...).

La Communauté de Communes de Montesquieu dans ce cadre a conventionné avec l'Association INFODROITS afin de formaliser les modalités de mise en œuvre des permanences pour un montant

annuel de 2 640 € ainsi qu'une cotisation annuelle de 30 €.

- L'association Familles en Gironde, Association Loi 1901, regroupe des personnes morales et physiques dans le but d'apporter un soutien aux personnes et aux familles rencontrant des difficultés dans la gestion de leur budget afin de prévenir les risques de surendettement. Compte tenu des situations sociales et financières difficiles de certaines familles et demandeurs d'emploi, il est envisagé d'accueillir

les permanences de cette association.

La Communauté de Communes de Montesquieu dans ce cadre a conventionné avec l'Association Familles en Gironde afin de formaliser les modalités de mise en œuvre des permanences pour un montant annuel de 2 299,44 €.

Il est donc proposé :

De verser aux associations ci-dessous dénommée, dans le cadre d'une **convention annuelle**, la somme de :

Association	Objet de la demande	Montant pour 2016-2017
INFODROITS	Permanences	2670,00 €
FAMILLES EN GIRONDE	Permanences	2299,44 €



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

Adopté à l'unanimité

2016-141/ : SUBVENTION ANNUELLE 2016 – ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR

RAPPORTEUR : MONSIEUR CONSTANT

Les Restos du Cœur ont pour mission d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, que ce soit dans le domaine alimentaire, par l'accès à des repas gratuits, ou dans le domaine de l'insertion sociale et économique, par tout moyen approprié.

Les Restos luttent contre la pauvreté et l'exclusion en offrant une aide individualisée aux personnes accueillies. L'aide alimentaire est utilisée comme porte d'entrée vers toute une série de dispositifs (ateliers et jardins d'insertion, lits hébergement d'urgence, camions et points repas chauds, Restos Bébé du Cœur, départs en vacances, ateliers d'accompagnement scolaire et de lutte contre l'illettrisme, initiation à l'informatique, conseils budgétaires, accès à la justice et aux droits, soutien à la recherche d'emploi (SRE) et microcrédit personnel...) contribuant à une insertion durable dans la société.

Afin que ces actions puissent être maintenues et pérennisées, la Communauté de Communes de Montesquieu a souhaité soutenir financièrement cette association dans la location d'un local adapté aux activités développées pour une population intercommunale. Il a été proposé de conventionner avec les Restaurants du Cœur de la Gironde sur une période de trois ans et demi, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2018.

Le montant de la subvention 2016 est fixé à 6 800 € ttc et sera versé annuellement conformément à la convention signée.

Adopté à l'unanimité

2016-142/ : SUBVENTION ANNUELLE 2016 – COMPAGNONS BATISSEURS

RAPPORTEUR : MONSIEUR CONSTANT

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes de Montesquieu a engagé ses actions et activités sur son territoire dans le cadre de sa politique de développement économique.

Cette compétence qui est au cœur de ses statuts se décline notamment par l'intégration de personnes par l'emploi et l'activité économique. La Communauté de Communes entend soutenir un projet d'insertion professionnelle sur son territoire sous la forme de chantier d'insertion professionnelle.

C'est en effet la fragilité du tissu économique au regard des problématiques d'emploi qui a conduit les élus locaux à promouvoir l'intégration des publics en difficulté professionnelle, pour, à terme faciliter leur retour à l'emploi.

C'est aussi pour assurer la qualité de son territoire, que la Communauté de Communes a envisagé de proposer une action d'entretien, mise en valeur et protection du patrimoine immobilier communautaire et communal.

Par un appel à projet l'Association Compagnons Bâisseurs Aquitaine a proposé son programme d'actions pour répondre aux démarches précédemment exposées.

Ce projet allie intérêt communautaire par l'aide aux publics en insertion professionnelle et dimension



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016

technique par l'entretien et la protection du patrimoine bâti.

L'Association Compagnons Bâisseurs Aquitaine et la Communauté de Communes ont convenu d'organiser leurs relations par le biais d'une convention triennale.

Le montant de la subvention 2016 est fixé à 70 000 € TTC et sera versé annuellement conformément à la convention signée.

Adopté à l'unanimité

2016-143/ : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH), ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION

RAPPORTEUR : MONSIEUR AULANIER

Par délibération n°2005-30 du 23 juin 2005, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2011-2016.

Ce PLH arrivant à échéance à la fin de l'année 2016, il convient d'engager dès à présent la procédure d'élaboration du prochain PLH de la Communauté de Communes de Montesquieu, en respectant les modalités de mise en œuvre définies dans le code de la construction et de l'habitation (art L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants) :

« Le PLH est établi par un EPCI pour l'ensemble des communes membres. »

« Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire notamment pour :

les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ».

Au regard de la situation démographique de la commune de Léognan (9 749 habitants au 1^{er} janvier 2013 selon les données INSEE), il convient, par la réalisation de ce document stratégique, d'anticiper son futur caractère obligatoire pour la CCM.

Il définit, « ...pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ... »

Le PLH devra comprendre:



COMPTE-RENDU

*Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016*

Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergements, ainsi que de l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés indignes,

Un document d'orientation, qui énonce les grands principes et les objectifs du PLH au vu du diagnostic,

Un programme d'actions précis pour l'ensemble du territoire et détaillé pour chaque commune, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de réalisation intégrant notamment:

- . des objectifs quantifiés et localisés de l'offre nouvelle de logements (nombre, type, financements) et d'hébergement,
- .les actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants, les actions de requalification des quartiers anciens dégradés,
- .les actions et opérations de renouvellement urbain,
- .la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible,
- .les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières,
- .les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants, apprentis et saisonniers
- .les interventions foncières permettant la réalisation des actions du programme.

Le PLH définit également les modalités de suivi et d'évaluation du programme et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

En outre, il conviendra de faire coordonner le PLH de la Communauté de Communes de Montesquieu avec le SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise, dans une logique descendante et de compatibilité.

Par ailleurs, les orientations du Plan Départemental de l'Habitat seront à prendre en considération dans un souci de cohérence.

En vertu de l'article R 302-3 du code de la construction et de l'habitation, la Communauté de Communes de Montesquieu doit définir dans sa délibération les personnes morales qu'elle juge utile d'associer à l'élaboration du document.

Ainsi, il est proposé de retenir les personnes morales suivantes, autres que l'État, obligatoirement partenaire:

Le Conseil Régional d'Aquitaine,
Le Conseil Départemental de la Gironde,
Les communes membres de la Communauté de Communes de Montesquieu,
L'Agence Nationale de l'Habitat
Les chambres consulaires
L'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat, Les organismes HLM,
La Caisse des Dépôts et Consignations,
La Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de prescription, ces personnes morales feront savoir si elles souhaitent participer à l'élaboration du nouveau PLH et désigneront à cet effet leurs représentants.



COMPTE-RENDU

*Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 6 décembre 2016*

Conformément à l'article R 302-6 du code de la construction et de l'habitation, les modalités d'association de l'État seront fixées par le Préfet avec le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu lorsque la délibération lui sera transmise. Dans un délai de trois mois qui suit cette transmission, le Préfet portera à la connaissance de la Communauté de Communes de Montesquieu toutes les informations utiles à la réalisation du PLH. Il communiquera également les éléments nouveaux au cours de son élaboration et réalisation.

Enfin, les différentes étapes d'élaboration du PLH sont les suivantes:

Lancement et élaboration du projet de PLH

Arrêt du projet et transmission pour avis aux communes

Nouvel arrêt du projet suite aux avis exprimés puis transmission au Préfet de la Gironde, pour consultation du Comité Régional de l'Habitat (CRH) (délai réglementaire de deux mois)

Adoption définitive du PLH en tenant compte des avis exprimés par le Préfet et le CRH.

A la fin de cette procédure, conformément à l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'habitation, la Communauté de communes de Montesquieu devra délibérer « au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ».

Conformément à l'article L 302-1 du Code de l'habitat et de la construction, la Communauté de communes de Montesquieu « communique pour avis au représentant de l'État et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) un bilan de la réalisation du PLH trois ans après son adoption ».

par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du plh pour la période 2019-2024.

Adopté à l'unanimité

***Plus rien n'étant à l'ordre du jour
la séance est levée***